

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 1^{er} MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 22 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (16) : Julien LEONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Sébastien DESSOLLE, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Stéphanie BOITEL, Philippe WANTIEZ, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Anthony JAUMOTTE, Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON, Véronique LAZON,

Membres représentés (2) : Alexandre MOULIN qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER, Céline RENARD HUART qui a donné procuration à Peggy HEGO,

Membre absent (1) : Thomas LECOMTE

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Maintien ou non des fonctions de Monsieur Thomas LECOMTE, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2022
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Demandes de subventions au titre des dépenses d'investissement BP 2022
- Vente tracteur communal + matériel agricole (remorque, godet...)
- Convention de mise à disposition d'un local pour l'Espace de Vie Sociale
- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la commune
- Acceptation ou refus de la fiscalisation de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts
- Réflexion sur la vente des parcelles ZI75 et ZK75 au lieu-dit « le Riot des Morts » sur le territoire de Ligny
- Rétrocession de la parcelle cadastrée n°1752 dans le domaine public - rue Jacquard
- Rétrocession d'une concession funéraire à la commune
- Questions et informations diverses

Observations compte rendu du 1^{er} décembre 2021

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire indique qu'il a été omis de mentionner que la question portant sur le transfert de compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SIDEC avait été ajournée. En effet, le conseil municipal préfère se donner le temps de la réflexion avant de se prononcer sur ce transfert. Monsieur le maire précise que même si la commune n'installe pas d'infrastructure de recharge, le transfert de cette compétence entraîne le paiement d'une cotisation supplémentaire de 0,20 cts par habitant (soit environ 336,00 €) ainsi qu'une participation de 900,00 € par IRVE installée dans le village.

Monsieur Pascal FOULON demande si l'accueil de loisirs est également concerné par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la clause n'apparaissant pas dans le règlement. Madame Virginie BOUDAILLER lui répond qu'en effet elle n'a pas été mentionnée mais qu'il serait judicieux de la rajouter au même titre que dans le règlement de l'accueil périscolaire. La modification sera apportée.

Aucune autre objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE Monsieur Thomas LECOMTE, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté n°2020/046 du 26 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Thomas LECOMTE, dans les domaines suivants :

- Vie associative,
- Organisation des fêtes et cérémonies municipales.

Vu l'arrêté n°2022/011 du 21 février 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Thomas LECOMTE, adjoint au maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Thomas LECOMTE, adjoint au Maire.

Deux modalités de vote :

Le vote « OUI » : Monsieur Thomas LECOMTE est maintenu adjoint sans délégation. A ce titre il conserve ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil

Le vote « NON » : Monsieur Thomas LECOMTE perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins : 18

OUI : 2

NON : 14

NUL : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix CONTRE, 2 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonctions et de signature de Monsieur Thomas LECOMTE,

- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,

- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Thomas LECOMTE en tant qu'adjoint au Maire

A l'issue du vote, Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le poste du 4^{ème} Adjoint devenu vacant. Il indique qu'il sera exigeant l'égard du prochain adjoint qui occupera le poste. Il attend de sa part une implication irréprochable, qu'il redynamise le tissu associatif et qu'il soit présent et à l'écoute des présidents et membres des associations.

Monsieur Anthony JAUMOTTE, Monsieur Laurent GUILLAUME et Monsieur Philippe WANTIEZ se présentent comme candidat.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une prochaine réunion de Conseil se déroulera le 9 mars prochain afin de procéder à l'élection.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget. Il indique également que compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, il avait été décidé d'octroyer en 2021 la somme de 150,00 euros aux associations qui n'avaient pas fonctionné depuis le début de cette pandémie afin de couvrir les frais d'assurance. Quant à celles qui n'avaient pas cessé leur activité les subventions ont été reconduites de manière identique.

Monsieur le Maire informe également que les commissions Finances et Vie Associative se sont réunies le mardi 22 février afin d'étudier préalablement les dossiers de demandes de subventions. Il a été décidé cette année de prendre en compte les réserves propres de chaque association et pour celles qui présentent une trésorerie supérieure à 3 000,00 euros, d'office le montant de la subvention sera de 50,00 euros

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe à la présente délibération qui liste par association l'affectation des subventions de fonctionnement 2022.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2021	Proposé ANNEE 2022	OBSERVATIONS
SECOURS POPULAIRE	60,00	61,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
CROIX ROUGE	233,00	238,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
SECOURS CATHOLIQUE	68,00	70,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
CONSEILS ET FINANCES FAM	193,00	197,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
RESTAURANTS DU CŒUR	193,00	197,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
DON DU SANG	106,00	108,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
ENTENTE MUSICALE	150,00	50,00	Adopté à 16 voix POUR 1 CONTRE (Annie TAISNE) 1 ABSTENTION (Cristina PEREIRA DE LIMA)
LES MUSICALEUS	150,00	-	L'association ne sollicite pas de subvention pour 2022
SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE	552,00	563,00	Subvention qui sera versée sous réserve d'une proposition d'une sortie scolaire et présentation d'un devis à l'appui signé. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LES PORTEURS DE LA MEMOIRE	281,00	200,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LA VIE DES LEUS	0,00	-	L'association ne sollicite pas de subvention pour 2022
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	416,00	200,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
FOYER DES AINES	150,00	50,00	Dossier en attente de compléments d'informations. La subvention pourra alors être revue si nécessaire. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE DES FETES	150,00	50,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LIGNY EN FETE	150,00	500,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LES ADOS DYNAMIQUES	150,00	-	L'association ne sollicite pas de subvention pour 2022
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	150,00	100,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
TEAM FOULEE DES LEUS	150,00	200,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION	150,00	-	L'association n'a pas déposé de dossier
L'ESPACE DE VIE SOCIALE	6 418,00	6 546,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés excepté Monsieur Laurent GUILLAUME, Président de l'Association
AMICALE LAIQUE	0,00	-	Voyage annulé en raison de la crise sanitaire COVID 19

SOCIETE DE CHASSE	1 000,00	500,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
RYTHM'N BOOTS	150,00	300,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
BADMINTON CLUB	—	100,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LES CH'TI BOULEUX	150,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2022
LIGNY FOOTBALL CLUB	5 406,00	3 000,00 + 2 406,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (La subvention sera versée en deux fois : un premier mandatement de 3000,00 € en Juillet et le solde de la subvention en fin d'année soit 2 406,00 €)
TENNIS DE TABLE	0,00	200,00 + 300,00 en cas de mutation de joueurs	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LES AMIS REUNIS	150,00	200,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
FUN DANCE	150,00		Dissolution de l'association à la fin de saison
THEMYS		250,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avant de soumettre les subventions au vote, Monsieur le Maire précise que les présidents des sociétés sont invités à s'abstenir lorsque leur association est concernée.

Monsieur le Maire précise également que le versement de la subvention est subordonné au respect des conditions impératives suivantes :

- invitation du Maire ou de l'un de ses représentants lors de la tenue de l'assemblée générale,
- production du bilan financier et moral de l'année,
- solliciter l'octroi de la subvention par demande écrite
- être à jour de ses statuts

et

- production d'une attestation d'assurance justifiant que l'association est bien assurée contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant la responsabilité civile, notamment pour les associations communales occupant à titre permanent ou occasionnel l'un des bâtiments communaux quel qu'il soit.
- respect des locaux communaux mis à disposition qui ne seront utilisés en aucun cas à d'autres fins que celles prévues dans les statuts de l'association.

A défaut de remise de ces documents lors de l'assemblée générale, le versement de la subvention ne pourra intervenir.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Avant de terminer sur cette question, Madame Virginie BOUDAILLER indique qu'il faut davantage encourager les associations à créer des animations dans la commune et les inviter à participer aux festivités du village : kermesse écoles, goûter des aînés...

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2182 - Matériel de transport	17 500.00 €
21578 - Tondeuse + outillage services techniques	2 500,00 €
2152 – Panneaux de signalisation	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION EN REMPLACEMENT DU TRACTEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des crédits votés pour les dépenses d'investissement prises en charge avant le vote du Budget Primitif 2022 une partie est consacrée pour l'achat d'un véhicule.

Le tracteur communal immatriculé DL-645-DK, devenu trop vétuste et couteux pour la commune, il convient de le remplacer rapidement.

A défaut de reprendre un tracteur, Monsieur le Maire suggère plutôt un véhicule de type camion benne plus adapté aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire propose un véhicule de la marque FORD TRANSIT BENNE GALVA immatriculé BL-385-LX présentant 125 000 kms, pour un montant TTC de 17 500,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

- l'acquisition du véhicule de type Ford Transit Benne
- charge Monsieur le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents se rapportant à cet achat,
- autorise le Maire à vendre le tracteur agricole Deutzfahr immatriculé DL-645-DK et ses équipements

RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE « LES BELLES TERRES » : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » 2022 - VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet consistant à la réfection complète de la de la voirie du lotissement « les Belles Terres » (structure et couche de roulement), à des travaux d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, à la reconstruction des trottoirs en enrobés, et à la réfection de la borduration.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 51 105,00 euros HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs »- Voirie Communale. Seuls les travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement sont subventionnables dans ce dispositif, et peuvent être subventionnés à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2022, voirie communale
- Décide de prévoir les dépenses de l'opération au budget primitif 2022.

CREATION D'UNE ALLÉE AU CIMETIÈRE ET D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT - REFECTION DE L'ALLÉE EXISTANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Afin de répondre à la saturation actuelle du cimetière de Ligny-en-Cambrésis, il conviendrait de créer un nouvel aménagement en prolongeant la dernière allée existante. Actuellement le cimetière est desservi par une allée centrale et trois allées parallèles à l'allée centrale. Une d'entre elle est aménagée sur une centaine de mètres mais peut être prolongée jusqu'en haut du cimetière.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de prolonger l'enrobé de cette allée existante, de créer des petites allées perpendiculaires et une aire de contournement au bout de cette voirie.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 67 183,00 euros HT soit 80 620,00 TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de subvention peut être déposé auprès du département dans le cadre du dispositif « D'aide départementale aux Villages et Bourgs » - Voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet repris ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,
- et de signer tout document ou convention référent à ce dossier.

RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - RUE PASTEUR

Monsieur le Maire informe les élus que NORÉADE a engagé des travaux de rénovation du réseau d'eau potable et des branchements dans la rue du Moulin et Pasteur.

Ces travaux ayant entraîné une ouverture de la chaussée implique une réfection de la voirie. Le coût financier de cette phase de travaux est pris en charge par le Département mais Monsieur le Maire propose aux élus de profiter qu'une entreprise de travaux public soit déjà sur place pour réaliser de notre côté la rénovation partielle de la voirie communale rue Pasteur (du bas de la rue Pasteur jusqu'au niveau de la chapelle).

Le coût des travaux s'élève à la somme de 11 269,20 euros HT soit 13 523,04 TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de subvention peut être déposé auprès du département dans le cadre du dispositif « D'aide départementale Voirie communale » - voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet repris ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale Voirie Communale »,
- et de signer tout document ou convention référent à ce dossier.

VENTE DU TRACTEUR AGRICOLE DEUTZFAHR ET SES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'acheter un véhicule type camion benne en remplacement du tracteur agricole Deutzfahr immatriculé DL-645-DK.

La commune ne souhaitant pas conserver le tracteur, il convient de le mettre en vente ainsi que ses équipements (remorque + godet + pulvérisateur). Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il apparaît que l'ensemble pourrait être vendu aux alentours de 10 000,00 euros

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

- la vente du tracteur agricole DEUTZFAHR et ses équipements
- charge Monsieur le Maire d'effectuer la vente et de signer tous les documents se rapportant à cet achat.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture depuis le 1^{er} mars 2019 de l'Espace de Vie Sociale soutenue par l'Association MAISON DE VIE SOLIDAIRE.

L'objectif général de cette structure est de développer l'accompagnement, le soutien et l'écoute auprès des personnes seules, âgées et des familles en créant du lien social.

Afin de soutenir ce projet d'Espace de Vie Sociale, la commune met à la disposition de la Maison de Vie Solidaire des locaux : le bureau qui se situe dans un local de l'ancienne mairie, 2 Place du 8 Mai, et l'Espace Polyvalent, place du 8 Mai pour les Ateliers Parents-Enfants et de Vie Quotidienne.

A cet effet, une convention avait été signée entre la commune de Ligny-en-Cambrésis et l'Association La Maison de Vie Solidaire dans les conditions suivantes

- Mise à disposition d'un local destiné au bureau de l'intervenante, ainsi que l'Espace Polyvalent, Place du 8 Mai, à titre gratuit
- Prise en charge par l'association de l'ensemble des charges locatives (chauffage, eau, gaz, électricité, téléphone et l'entretien des locaux) pour une période de 3 ans, allant du 1er mars 2019 au 31 décembre 2021 inclus.

Cette convention est arrivée à expiration de plein droit le 31 décembre 2021 et il convient de procéder à son renouvellement.

Après avoir donné lecture du projet de renouvellement de la convention, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité consent et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et des équipements aux conditions sus énoncées, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre pour l'ensemble des charges locatives (chauffage, eau, gaz, électricité, téléphone, et entretien des locaux)

AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

La commune est signataire d'un CEJ qui prend fin au 31 décembre 2021.

Cette convention Territoriale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance - Jeunesse - Parentalité - Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance).

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires. Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de Prestation de Service Enfance Jeunesse actualisés à cette même période.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la CAF du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SAIN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »
- ✓ Vu les arrêtés interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts,*
- 2) *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part*

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE

RÉFLEXION SUR LA VENTE DES PARCELLES ZI75 ET ZK75 AU LIEU-DIT « LE RIOT DES MORTS » SUR LE TERRITOIRE DE LIGNY

Par courrier en date du 11 janvier 2021, Monsieur Pierre-Alain TAISNE nous a informés exploiter depuis de nombreuses années, les parcelles de terrain suivantes :

- ZI75 pour une contenance totale de 17a 10ca au lieu-dit « Le Riot Jambon »
- ZK75 pour une contenance totale de 26a 40ca au lieu-dit « Le Riot des Morts ».

Ces parcelles ont fait l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître proprement dits qui a permis de les incorporer dans le domaine communal.

Cependant, nous venons de nous rendre compte que l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal, a été pris mais non transmis au contrôle de l'égalité. Il y a donc lieu de reprendre cet arrêté et de procéder à la publicité foncière avant de se positionner sur cette demande.

Pour rappel, une demande d'évaluation avait été transmise auprès du service des domaines pour connaître la valeur vénale de ces parcelles :

- Terres occupées : 0,55 le m² soit pour 4 350 m² une valeur de 2 400,00 €,
- Terres libres : 1,85 le m² soit pour 4 350 m² une valeur de 8 000,00 €

Aujourd'hui Monsieur Pierre-Alain souhaite acquérir ces deux parcelles au prix de 6 000,00 euros.

La procédure réglementaire n'étant pas encore aboutie, le conseil ne peut statuer en l'état sur cette question, celle-ci sera reportée ultérieurement.

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE N°1752 DANS LE DOMAINE PRIVE

Dans le cadre de la requête de Monsieur LOUIS, propriétaire de la parcelle n°C70, Monsieur Dominique DRAIN, Géomètre expert à Cambrai a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation entre la voie dénommée rue Jacquart et la parcelle C70. Cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale qui désormais porte les références C1751 et C1752.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Monsieur le Maire va donc dans un premier temps rencontrer les propriétaires des parcelles afin de déterminer s'ils souhaitent ou non intégrer cet empiètement dans leur domaine privé.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

La famille de Gilbert GUILLEMOT a émis le souhait de rétrocéder à la commune, leur concession funéraire vide de toute sépulture.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par la famille de Monsieur Gilbert GUILLEMOT domiciliés au 2, rue Georges Clémenceau à Solesmes (59730), titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- * concession n°176 située au cimetière de Ligny-en-Cambrésis
- * superficie de 3 m²
- * acquisition le 15 décembre 2011 pour une durée perpétuelle au prix de 156,00 Euros

Monsieur Gilbert GUILLEMOT ayant été incinéré au cimetière de Solesmes, sa famille déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 2/3 de la somme de 104,00 € (1/3 versé reste acquis au CCAS et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement).

QUESTIONS ET INFORMATIONS

➤ **MONSIEUR LE MAIRE**

- Projet extension cantine : Monsieur le Maire rappelle le cout initial du projet de l'extension de cantine soit 170 000,00 HT, ce montant avait été annoncé selon l'étude réalisé par le Cabinet MOTA en début d'année 2020. Aujourd'hui, le montant de ce projet avoisinerait la somme de 267 000,00 HT. La raison de cette augmentation découle, entre autre, de la hausse impactée sur les prix des matériaux suite la crise sanitaire du COVID19.

Monsieur le Maire indique que le cout de ce projet est exorbitant, et qu'il est opportun de réfléchir à une autre organisation. Il propose d'annuler le projet et de procéder au retrait du permis de construire qui avait été déposé. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- FRICHE DUSSART :

Monsieur le Maire informe les élus que l'été dernier il a reçu avec Christelle MERIAUX, Monsieur Dany WATTEBLED. Lors de cette visite, ils se sont rendus à la Friche DUSSART, située au cœur du centre du village. Il leur a alors préconisé vu l'emplacement de cette friche et des projets qui pourrait naître dans le futur de mettre un emplacement réservé sur la maison appartenant à Monsieur Hervé TRIBOUT ou de faire valoir au moment venu son droit de préemption

- ENQUETE PUBLIQUE LOTISSEMENT LES BELLES TERRES :

Ouverture d'une enquête publique relative au transfert de voies publiques desservant le lotissement « Les Belles Terres » dans le domaine public communal du lundi 14 mars au lundi 28 mars 2022. Monsieur Jean BERNARD, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie le jeudi 17 mars de 14 heures à 17 heures. Un registre d'enquête sera déposé à la mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner les doléances. Les cinq propriétaires de ce lotissement ont été informés par courrier recommandé de cette enquête. Une fois la procédure terminée et si aucune remarque n'a été apportée, la commune pourra alors reprendre la voirie et les trottoirs.

- NETTOYAGE TERRAIN Monsieur LOUIS

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande du parquet de Cambrai que les agents communaux ont été tenus de nettoyer le terrain de Monsieur Louis situé Rue Jacquart

- SUBVENTION DE PASQUALE CALVANESE - Championnat du monde de tennis de table

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 5 mars 2020, avait accordé à Monsieur Pasquale CALVANESE, Pongiste depuis l'âge de 16 ans, une subvention de 100,00 euros pour l'organisation de ces déplacements pour sa participation au Championnat du Monde de tennis de table à Bordeaux en Juin 2020 ainsi qu'à la qualification au Championnat de France à Vittel, le 12 avril 2020.

Finalement, cette subvention n'avait pas été versée faute de participation à ces championnats qui avaient été annulés en raison de la pandémie de COVID 19.

Cette année Pasquale CALVANESE va participer aux championnats d'Europe Vétéran qui vont se déroulés en Italie, et il réitère sa demande.

Monsieur le maire propose d'octroyer la même somme qu'en 2020 soit 100,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à Monsieur Pasquale CALVANESE

➤ **MADAME Peggy HEGO**

- Espace de Vie Sociale : ouverture prochainement d'un atelier informatique en partenariat avec Simon DESBONNET, Conseiller numérique France Services au Centre Social La Passerelle à Caudry, L'objectif de cet atelier est de former les personnes à l'utilisation de l'outil informatique, de les accompagner dans les démarches simplifiées en ligne mais aussi de les aider par exemple dans la rédaction et mise en page d'un CV . Cet atelier se déroulera à l'espace polyvalent 1 mercredi ou deux par mois.

➤ **Monsieur Pascal FOULON**

Acquisition du bâtiment de l'EPF : Pascal FOULON interroge Monsieur le Maire sur l'avancée de la vente du bâtiment de l'EPF. Monsieur le Maire lui répond avoir eu Madame PLADYS, chargée du projet, à plusieurs reprises à ce sujet, mais qu'il est toujours en attente de son retour.

➤ **Madame Sandrine HORNEZ**

Madame Sandrine HORNEZ signale que le chemin des biches, bordé d'arbres imposants, devient de plus en plus dangereux dès qu'il y a une tempête.

➤ **Madame Virginie BOUDAILLER**

Madame Virginie BOUDAILLER invite les élus qui le souhaitent à participer à la « Chasse aux œufs » qui se déroulera le 9 avril prochain.

➤ **Permanences élections**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir compléter les tableaux de permanences et précise que les bureaux de vote pour les élections présidentielles ferment à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 55